

LES PRINCIPALES CONTRAVENTIONS ROUTIÈRES ET LEURS SANCTIONS

Libellé de l'infraction	Code route	Prison ^{1&9}	Amende ¹	Points	Suspension du permis ^{1&2}	Immobilisation ^{2&10}	Confiscation ²		
Homicide involontaire par conducteur de véhicule	221-6-1 code pénal	5 ans	75 000 €	6	5 ans ³ (annul. 5 ans)	221-8, 9° code pénal	221-8, 10° code pénal		
HI par conducteur aggravé par une circonstance ⁴		7 ans	100 000 €		10 ans ³ (annul. de plein droit 10 ans ⁵)				
HI par conducteur aggravé par 2 circonstances ⁴ ou plus		10 ans	150 000 €		10 ans ³ (annul. de plein droit 10 ans)				
Blessures involontaires avec ITT de plus de 3 mois par conducteur de véhicule	222-19-1 code pénal	3 ans	45 000 €		5 ans ³ (annul. 5 ans)	222-44, 10° code pénal	222-44, 5° code pénal		
BI avec ITT de plus de 3 mois par conducteur aggravé par une circonstance ⁴		5 ans	75 000 €		10 ans ³ (annul. de plein droit 10 ans)				
BI avec ITT de plus de 3 mois par conducteur aggravées par 2 circonstances ⁴ ou plus	222-20-1 code pénal	7 ans	100 000 €		5 ans ³ (annul. 5 ans)			10 ans ³	
BI avec ITT de 3 mois ou moins par conducteur de véhicule		2 ans	30 000 €			L.221-2, III	L.221-2, II, 6°
BI avec ITT de 3 mois ou moins par conducteur aggravées par une circonstance ⁴		3 ans	45 000 €						
BI avec ITT de 3 mois ou moins par conducteur de véhicule aggravées par 2 circonstances ⁴ ou plus	5 ans	75 000 €							
Conduite en état alcoolique (≥0,4mg/l dans l'air expiré ou ≥ 0,8g/l dans le sang) ou en état d'ivresse ou refus de vérifications alcool	L.234-1, L.234-8	2 ans	4 500 €	3 ans ³ (annul. 3 ans ⁶)	annul. 3 ans de plein droit	L.234-1, III	...		
Récidive de conduite en état alcoolique (≥0,4mg/l dans l'air expiré ou ≥ 0,8g/l dans le sang) ou en état d'ivresse ou refus de vérifications alcool	L.234-1, L.234-13	4 ans	9 000 €	3 ans ³ (annul. 3 ans ⁶)	3 ans (annul. 3 ans ⁶)	L.234-12	L.234-12		
Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage stupéfiants	L.235-1 al. 1, L.235-3	2 ans	4 500 €	3 ans ³ (annul. 3 ans ⁶)	3 ans (annul. 3 ans ⁶)	L.235-4	L.235-4 ⁷		
Conduite après usage de stupéfiants + alcool, y compris contraventionnel	L.235-1 al.2	3 ans	9 000 €	3 ans ³ (annul. 3 ans ⁶)	3 ans (annul. 3 ans ⁶)	L.235-4	L.235-4 ⁷		
Conduite sans permis	L.221-2	1 an	15 000 €	L.221-2, III	L.221-2, II, 6°		
Conduite malgré suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	L.224-16	2 ans	4 500 €	6	3 ans ³ (annul. 3 ans ^{6&8})	L.224-16, IV	L.224-16, II, 6°		
Conduite malgré annulation judiciaire du permis de conduire				3 ans ^{6&8}					
Refus de remettre un permis invalidé				3 ans ³	...			L.223-5, IV, 6°	
Conduite malgré invalidation du permis de conduire	L.223-5, V	3 ans ³	3 ans ⁶		
Obstacle à immobilisation administrative de véhicule ou à sa mise en fourrière	L.325-3-1	3 mois	3 750 €	6	5 ans ³ (annul. 3 ans ⁶)	...	L.231-2, 6°		
Délit de fuite	L.231-1	2 ans	30 000 €	6	3 ans ⁶		
Refus d'obtempérer	L.233-1	3 mois	3 750 €	6	3 ans ³ (annul. 5 ans)	...	L.223-1-1, II, 3°		
Refus d'obtempérer aggravé par la mise en danger	L.233-1-1	5 ans	75 000 €	6	3 ans ^{3&6}	...	L.413-1, al. 2		
Récidive d'excès de vitesse ≥ 50km/h	L.413-1	3 mois	3 750 €	6	3 ans ⁶	...	L.317-2, II, 2°		
Usage de fausses plaques	L.317-2	5 ans	3 750 €	6	3 ans ⁶	...	L.317-3, II, 2°		
Circulation sans plaques et fausse déclaration sur le propriétaire du véhicule	L.317-3	5 ans	3 750 €	6	3 ans ³ (annul. 3 ans)	...	L.317-4, II, 2°		
Mise en circulation d'un véhicule muni de plaques inexactes	L.317-4	5 ans	3 750 €	6	3 ans ³ (annul. 3 ans)	...	L.317-4-1, II, 3°		
Usurpation de plaques	L.317-4-1	7 ans	30 000 €	aucun	5 ans ^{3&6} (annul. 5 ans)	223-18, 7°	223-18, 8°		
Mise en danger d'autrui	223-1 code pénal	1 an	15 000 €	aucun	3 ans ³ (annul. 3 ans)	...	L.324-2, II 7°		
Défaut d'assurance	L.324-2	...	3 750 €	aucun	3 ans ⁶	...	L.317-7, 2° ¹¹		
Commercialisation d'un kit de débridage de cyclomoteur, de motocyclette, de quadricycle ou montage par un professionnel	L.317-5, I et II	2 ans	30 000 €	6	3 ans ⁶	...	L.321-3, 2°		
Commercialisation par un professionnel d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un quadricycle à moteur non réceptionné ou non conforme à sa réception ¹² .	L.321-1				3 ans ⁶	...	L.321-4		
Gêne ou entrave à la circulation	L.412-1		4 500 €				
Délits de commercialisation d'un appareil de nature à déceler ou perturber les appareils de contrôle routiers (radars)	L.413-2	30 000 €	aucun	aucun	3 ans ⁶	...	L.413-4, 2° ¹¹		

NOTES (tableau ci-dessus) :

1 - Il s'agit du maximum encouru en deçà duquel le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.
2 - Toujours possible en peine alternative de l'article 131-6 du code pénal, mais alors non cumulable avec la prison ou l'amende.
3 - Cette suspension ne peut être assortie du sursis ni aménagée (permis « blanc »).
4 - Violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence prévue par la loi ou le règlement, ivresse alcoolique manifeste ou mesurée (y compris contraventionnelle), usage de stupéfiants, absence (au sens large) de permis, excès de vitesse > 50 km/h, délit de fuite.
5 - En cas de récidive, annulation 10 ans ou définitive par décision spécialement motivée.
6 - En peine alternative, la suspension ou l'annulation

peuvent être prononcées pour 5 ans (articles 131-6, 131-7 et 131-9 du code pénal).
7 - En récidive légale.
8 - Il y a lieu, dans ce cas, à l'application de l'article L.224-12 du Code de la route (la peine de suspension du permis est remplacée par celle d'interdiction d'obtenir la délivrance du permis).
9 - Il s'agit du maximum encouru en deçà duquel le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui

paraît la plus appropriée.
10 - Toujours possible en peine alternative de l'article 131-6 du code pénal, mais alors non cumulable avec la prison ou l'amende.
11 - Confiscation obligatoire du dispositif et confiscation possible du véhicule.
12 - Le même délit, commis par un particulier, est puni de 6 mois de prison et 7 500 € d'amende.

NOTES (tableau de droite) :

1 - Il s'agit du maximum encouru en deçà duquel le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.
2 - Doublee en cas de récidive.
3 - Le titulaire de la carte grise du véhicule peut être déclaré pécuniairement redevable du montant de l'amende si le conducteur n'est pas identifié.
4 - La confiscation, l'immobilisation ou la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites.

5 - AF = amende forfaitaire. La plupart des amendes forfaitaires peuvent être minorées en cas de paiement dans les 3 ou 15 jours et sont majorées si le paiement intervient après 45 jours.
6 - Contraventions de 1^{re} classe soumises à un taux particulier d'amende forfaitaire (articles R.49 et R.49-7 du code de procédure pénale).

Classes	Libellé de l'infraction	Articles	Amende	Retrait de points	Suspension du permis	
5 ^e classe	BI sans ITT par manquement délibéré à une obligation de sécurité...	R.625-3 code pénal	1 500 €	aucun	3 ans	
	Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles	R.413-15	1 500 €	2	3 ans + confiscation	
	Excès de vitesse ≥ 50km/h ³	R.413-14-1		6		
	Circulation de véhicule sur une barrière de dégel	R.411-21	1 500 €	aucun	3 ans	
	Circulation sur des voies et lieux ouverts au public avec un cyclomoteur, une motocyclette, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur non réceptionné	L.322-1-1 ⁴	1 500 €	aucun	aucune	
4 ^e classe	Conduite sans respect des restrictions d'usage mentionnées sur le permis de conduire	R.221-1	AF ⁵ : 135 € (minorée 90 €, majorée 375 €)	3	3 ans	
	Conduite d'un véhicule ou d'une machine agricole sans respect des conditions d'âge	R.221-20		aucun		
	Conduite en état alcoolique (≥ 0,25mg/l et < 0,4mg/l dans l'air expiré ou ≥ 0,5g/l et < 0,8g/l dans le sang)	R.234-1		6		
	Conduite en état alcoolique (≥ 0,10mg/l et < 0,4mg/l dans l'air expiré ou ≥ 0,2g/l et < 0,8g/l dans le sang) par conducteur d'un véhicule de transport en commun	R.234-1		6		
	Refus de priorité	R.415-4 à R.415-12		4		3 ans
	Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou au stop ³	R.412-30, R.415-6				
	Circulation en sens interdit	R.412-28				
	Exécution d'une marche arrière ou d'un demi-tour sur autoroute	R.421-6				
	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-11				
	Non-suivi de formation par conducteur novice auteur d'une infraction	R.223-4				
	Non-respect de la distance de sécurité entre deux véhicules ³	R.412-12				
	Excès de vitesse ≥ 40 et < 50 ³	R.413-14			4	
	Excès de vitesse ≥ 30 et < 40 ³				3	
	Excès de vitesse ≥ 20 et < 30 ³				2	
	Excès de vitesse < 20 ³ avec limitation ≤ 50			1		
	Défaut de maîtrise de la vitesse	R.413-17		aucun	3 ans	
	Circulation à gauche sur chaussée à double sens	R.412-9		3		
	Dépassements dangereux	R.414-4, R.414-6, R.414-7, R.414-8, R.414-10, R.414-11		3		
	Franchissement de ligne continue	R.412-19		1	3 ans	
	Chevauchement de ligne continue	R.412-19		2		
	Accélération par conducteur sur le point d'être dépassé	R.414-16		aucun	aucune	
	Refus de serrer à droite par conducteur sur le point d'être dépassé	R.414-16		2		
	Circulation sur bande centrale séparative d'autoroute	R.421-5		2	3 ans	
	Circulation en dehors de la chaussée ou sur voie réservée à d'autres catégories de véhicules ³	R.412-7		aucun		
	Défaut de port du casque (sauf si véhicule réceptionné avec une ceinture de sécurité)	R.431-1		3	aucune	
	Défaut de port de ceinture de sécurité	R.412-1		3		
	Circulation avec un pneumatique détérioré	R.314-1		aucun		
Circulation d'un véhicule sans plaques d'immatriculation (ou plaques illisibles)	R.317-8 V et VI	aucun	aucune			
Vente de plaques d'immatriculation non conformes	R.317-8 VIII					
Mise en circulation d'un véhicule sans carte grise	R.322-1					
Distribution d'imprimé ou d'objet au conducteur ou à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	R.412-52					
Maintien en circulation d'un véhicule sans visite technique périodique	R.323-1, R.323-6	aucun	aucune			
Mise en circulation d'un véhicule malgré immobilisation	R.325-2					
Arrêt ou stationnement dangereux	R.417-9					
Arrêt ou stationnement de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-12					
Arrêt ou stationnement sur bande centrale séparative d'autoroute	R.421-5	AF : 135 € (pas de minorée, majorée 375 €)	2	3 ans		
Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-11		aucun			
Raccordement bretelle d'autoroute – non-respect du céder le passage	R.412-3	4	3 ans			
3 ^e classe	Excès de vitesse < 20 ³ avec limitation > 50	R.413-14	AF : 68 €	1	aucune	
	Circulation d'un véhicule non équipé de dispositifs de freinage conformes	R.315-1	(minorée 45 €)	aucun		
2 ^e classe	BI sans ITT	R.622-1 code pénal	150 €	aucun	aucune	
	Changement important de direction sans avertissement préalable	R.412-10	AF : 35 € (minorée 22 €, majorée 75 €)	3		3 ans
	Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	R.412-8		2	aucune	
	Usage d'un téléphone tenu en main par conducteur d'un véhicule en circulation	R.412-6-1				
Non-acquittement du péage d'un ouvrage routier	R.412-17					
1 ^{re} classe	Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-10, R.417-12	AF : 35 € (pas de minorée, majorée 75 €)	aucun	aucune	
	Stationnement interdit	R.417-6	AF : 11 € (pas de minorée, majorée 33 €)			
« Piétons »	Contraventions commises par les piétons ⁶	R.412-34 à R.412-43	AF : 4 € (pas de minorée, majorée 7 €)			